Ville de Bressols

Procès-Verbal

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
en exercice : – 27 –	le vingt avril à 20 heures 30
Présents : – 23 –	le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
Votants : – 26 –	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Quorum : – 14 –	à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L IBRES, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC (arrivé à 20h40).

Représentées : C. ESNAULT par C. MADUENO, C. JOUGLA, par L-L. IBRES, J. LEPELLETIER-ROLLIN par C. RIQUELME

Absents : H. CAMINEL

Cathy Madueno a été élue secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations de gestion courantes : NON PREEMPTION PARCELLE ZB38 / ZO532 / ZM385 et ZM390 – Vente d'une concession de 30 ans au cimetière à 700€.

1/ OBJET : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

La commune de Bressols a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Règlement Budgétaire et Financier doit être présenté à l'assemblée délibérante pour adoption au plus tard lors de la séance précédent le premier vote du budget primitif en M57. Il doit à nouveau être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il est valable pour la durée de la mandature.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier qui leur a été présenté,
- d'habiliter le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Approuvée à l'unanimité

2/ OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget commune
Finances locales / Décisions budgétaires / Documents budgétaires

Rapporteur : Frédéric ALARÇON

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Frédéric ALARÇON.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis aux membres du conseil municipal par Monsieur le Président s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses : 2 579 478,30 € ;
Recettes : 1 176 484,67 € ;
Résultats reportés 2024 : 2 048 910,93 € ;
Restes à réaliser dépenses à reporter en 2026 : 393 056,86 € ;
Restes à réaliser recettes à reporter en 2026 : 14 805,73 € ;

Fonctionnement :

Dépenses : 2 927 399,54 € ;
Recettes : 3 062 787,50 € ;
Résultats reportés 2024 : 1 903 654,55 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé : approuve le Compte Financier Unique du budget 2025.

Approuvée à l'unanimité

3/ Objet : Affectation des résultats 2025 – budget commune
Finances locales / Décisions budgétaires / Documents budgétaires

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis IBRES, Maire, après avoir entendu le rapport sur le compte financier unique 2025 présenté par Monsieur Frédéric ALARÇON,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 039.042,51 euros et un excédent d'investissement de 641.917,30 euros.

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 2 039.042,51 euros,
- Résultat d'investissement reporté (c/001) : 641.917,30 euros,

Approuvée à l'unanimité

04/ OBJET : Nomenclature M57 – application de la fongibilité des crédits
Finances locales / Décisions budgétaires / Documents budgétaires

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire : elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'opter pour cette possibilité.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la

Approuvée à l'unanimité

05/ OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux : budget commune
Finances locales / Fiscalité

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,42 %
- Taxe habitation (TH) : 6,90 %

Au vu des données économiques et conjoncturelles exposées par l'adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal de modifier les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 105,12 %
- Taxe habitation (TH) : 7,52 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les taux d'imposition en 2026 comme proposé ci-dessus, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 105,12 %
- Taxe habitation (TH) : 7,52 %

Pour 2026, le produit attendu sera de 2 420.872 euros.

Une correction **négative** pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, d'un montant de - 1 187 478 euros.
Les allocations compensatrices sont estimées à 213 526 euros, le versement de la taxe pylônes à 73 084 euros. Le total révisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2026 est de **1 520 004 euros** (allocations compensatrices et taxes pylônes inclus).

Monsieur le Maire sera en charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvée à l'unanimité

07/ OBJET : Budget primitif 2026 – Subventions aux associations
Finances locales / Subventions / Subventions attribuées

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Après proposition faite par le Maire, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales :

ACCA BRESSOLS	500
ASB FOOTBALL	16 000
ASB GYM	610
ASB PETANQUE	550
ASB RUGBY	10 000
ASSO LES BAMBINS	200
ASSO PARENTS D'ELEVES	230
ATELIER CREATIF	250
BBLGV	150
BRESS'ART	200
BRESSIAL COMEDIE	850
BRESSOLS AVIRON CLUB	4 500
BRESSOLS J'Y COURS	500
BIAL POKER CLUB	100
COMITE DE JUMELAGE	500
COOPERATIVE SCOLAIRE	150
EIDOS	18 000
EVEIL MUSICAL	610
GROUPE DE L'AMITIE BRESSOLAISE	850
JUDO CLUB	1000
LES ARCHERS BRESSOLAIS	600
LES TOUTS PETITS	100
MOTO CLUB	150
MUSIQUE PASSION	200
OCCITANIA TRADIFOLK	425
PECHEUR BRESSOLAIS	300
QUILLES DE 8	500
STUDIO B	1000
TENNIS	500
VELO CLUB BRESSOLAIS	100
VINTAGE MECANIQUE BRESSOLS	300
VOLLEY BALL CLUB	400
TOTAL Associations bressolaises	**60 325 €**

Associations hors commune :

LIGUE ENSEIGNEMENT	100
ADAPEI	50
ADIL 82	50
ASSO CONTRE LA MYOPATHIE	50
ASSO. DES PARALYSES DE France	50
ASSO RETRAITE AGRICOLES	50
ASSO TUTELAIRE	50
CROIX ROUGE MONTECH	50
DONNEUR DE SANG	100
ESPOIR 82	50
France ADOT 82	50
HARMONIE MONTECH	500
LE MUSEE DU JOUET	300

LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	200
NAFSCLEROSES EP	50
ONAC	100
PREVENTION ROUTIERE	50
RESTOS DU CŒUR	100
SOS AGRICULTEURS	100
Total associations hors commune	2 050,00 €

Le montant total de ces subventions s'élève à 62.375 € et seront réglées sur l'imputation comptable 65748 (autres personnes de droit privé).

De plus, une subvention de 5000 € est également attribuée à l'association foncière de remembrement et sera réglée sur l'imputation comptable 65561 (contribution au fonds de compensation des charges territoriales).

Approuvée à l'unanimité

08/ OBJET : Budget primitif 2026 : Participation communale aux transports scolaires
Finances locales / contribution budgétaire

Rapporteur : Alain BODERIOU

L'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée les dispositions relatives aux frais de transports scolaires.

Il propose que la commune de Bressols prenne en charge une partie de la participation des familles pour les élèves domiciliés dans la commune (30 %), et qui auront moins de 18 ans le jour de la rentrée des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge pour l'année scolaire 2026/2027, un montant plafonné à 20.000 € pour la participation des familles pour les élèves domiciliés dans la commune (et qui auront moins de 18 ans le jour de la rentrée des classes) ; le solde restant à la charge des familles.

Précise que le règlement en sera effectué :

- Dans les formes réglementaires après mise en recouvrement par la SEMTM pour les transports effectués dans le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération,
- Pour les transports effectués hors du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, directement auprès des familles sur présentation des justificatifs réglementaires.

Approuvée à l'unanimité

09/ OBJET : Budget primitif 2026 – Budget principal commune
Finances locales / Décisions budgétaires / Documents budgétaires

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 30 mars 2026. Il indique également qu'un projet de budget a été adressé aux membres du conseil municipal 12 jours avant le présent conseil municipal conformément à l'article L.5217-10-4 du

Code Général de Collectivités Territoriales.

Le budget de la commune pour 2026 est présenté pour un montant total de 8 655.337,58 euros établi en équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement pour une somme de 5 233.546,45 euros,
- Section d'investissement pour une somme de 3 421.791,13 euros.

Après avoir délibéré, l'Assemblée

Vote le budget primitif présenté :

- Section de fonctionnement	en recettes	5 233.546,45 euros
	en dépenses	5 233.546,45 euros
- Section d'investissement	en recettes	3 421.791,13 euros
	en dépenses	3 421.791,13 euros

Principales opérations d'investissement :

- travaux de réhabilitation de l'éclairage public et des réseaux câblés (360.000,00 euros),
- création d'un cimetière (230.000 euros),
- réfection du réseau pluvial chemin du Stade (130.000 euros),
- agrandissement et aménagement de l'aire de camping-car (100.000 euros),
- acquisition de véhicule et/ou matériel technique divers (70.000 euros).

Approuvée à l'unanimité

10/ OBJET : Désignation des membres de la commission de contrôle des impôts directs
Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres

Rapporteur : Céline RIQUELME

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président, ainsi que 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant 32 personnes afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants.

Après avoir décidé de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal propose les membres de la liste jointe en annexe, afin de constituer la commission de contrôle des impôts directs.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES

1- BARRAU Joseph / 2- ETERNOT Jean-Louis / 3- GANDON Chantal / 4- RAFFANEL Jean-Pierre
5- SERIEYS Bernadette / 6- VILETTES Jacques / 7- MADUENO Catherine / 8- DELON Christian
9- ALARÇON Frédéric / 10- BARRAU Sonia / 11- BODERIOU Alain / 12- OLIVE Stéphanie
13- DUPONT Patrick / 14- FOURCADE Thierry / 15- FOUBET Olivier / 16- QUERCY Fabienne

SUPPLEANTS

1- ESNAULT Colette / 2- MONFORTE Laurent / 3- SENGES Christine / 4- LAFABRIE Monique
5- BUGNONE Frédéric / 6- BURGER Joël / 7- RIQUELME Céline / 8- GRANDJEAN Régine
9- CAMINEL Hervé / 10- DEBA Karine / 11- DI LUZIO Alexandra / 12- FERRANDI Sylvie
13- REGAMBERT Aurélie / 14- SAIDI Nour-Eddine / 15- QUERCY Katia / 16- SENTENAC Jean-Paul

Monsieur Roussel demande des précisions sur la nature de cette commission ainsi que sur le nombre de maisons concernées par les contrôles.

Madame Céline Riquelme précise que l'initiative peut émaner du propriétaire, lequel peut solliciter auprès du centre des impôts une révision de la dénomination du bien. Elle indique également que de nombreuses régularisations concernant les piscines ont été effectuées automatiquement à la suite de contrôles par vues satellitaires. Elle ajoute que l'intégration des garages et de divers aménagements fera également l'objet de contrôles et que cette mission devrait mobiliser la commission durant l'ensemble du mandat.

11/ OBJET : Enquête publique sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol, lieux-dits Triché et Cassan : avis du conseil municipal.
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Alain BODERIOU

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la demande de délivrance d'un permis de construire dans le cadre d'un projet agrivoltaïque porté par la SASU RD PROJET 4.

Le projet consiste en la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec une coactivité bovine, en conservant l'espace naturel et les constructions existantes sur une surface d'environ 9 hectares (panneaux fixes). Il prévoit la mise en place de deux postes de conversion/transformation et d'un poste de livraison, de deux réserves incendie. Une clôture périphérique serait posée.

Une enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours, du 03 avril au 04 mai 2026 à 17 heures. Le dossier complet a été mis à disposition du public à la mairie de Bressols (des permanences sont assurées par un commissaire enquêteur) et il est consultable en ligne sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,
Vu le dossier présenté par la SASU RD PROJET 4,

Considérant que le projet concerne des terres agricoles et qu'il n'est pas démontré de manière suffisante que l'installation permettra le maintien durable d'une production agricole significative,

Considérant la perte de surface agricole utile sur le territoire, déjà impacté par les expropriations liées à la construction de la LGV Toulouse-Bordeaux,

Considérant que l'acceptation de ce projet serait susceptible de créer un précédent de nature à fragiliser la capacité de la commune à s'opposer à des projets similaires ultérieurs, au regard du principe d'égalité de traitement et de cohérence des décisions administratives,

Considérant que l'implantation de structures photovoltaïques de grande ampleur est de nature à altérer les paysages ruraux et les perspectives visuelles,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable, sur la délivrance du permis de construire de la SASU RD PROJET 4.

Les élus échangent sur le manque d'informations entourant ce projet, qui soulève de nombreuses zones d'ombre et interrogations. Ils estiment notamment que la surface concernée est trop importante et s'interrogent sur la durée de l'autorisation sollicitée, fixée à 40 ans.

Des inquiétudes sont exprimées quant aux pertes de terrains agricoles déjà subies au niveau de la commune, notamment en raison des projets existants de LGV et d'autoroute. Les élus rappellent qu'il s'agit d'une exploitation privée et s'interrogent sur la réalité du troupeau annoncé, ainsi que sur l'expérience du porteur de projet en matière d'élevage et d'activité agricole.

Il est précisé qu'aucun ruisseau n'est présent sur le site pour abreuver les bêtes, mais uniquement un fossé, qui est sec en été. Les élus considèrent également que l'argument du bien-être animal mis en avant dans le dossier paraît peu convaincant, le projet donnant davantage l'impression d'un simple maintien de vaches sous des panneaux photovoltaïques.

Face aux nombreuses incertitudes et aux questions restant sans réponse, les élus jugent que ce projet ne présente pas un caractère pertinent pour l'avenir de la commune. Ils expriment également leur incompréhension quant à l'absence de préservation des espaces verts et soulignent l'impact paysager important ainsi que les nuisances visuelles engendrées.

En conséquence, les élus émettent un avis défavorable au projet.

Avis défavorable à l'unanimité

Etant donné qu'il n'y a aucune question diverse et que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Bressols, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance,
Cathy MADUENO